

Rapport annuel 2010 du Comité

Pour l'exercice 2010, les personnes suivantes ont fonctionné au sein du Comité: Daniel Gasser (co-président directeur), Denis Bloesch (co-président, ressort Romandie) Maria Haunreiter (ressort finances et chef du secrétariat), Silvana Beeler, Barbara Mitterecker, Cilgia Schorta. Au cours de l'exercice 2010, le comité s'est réuni à plusieurs reprises pour traiter les affaires courantes et a été en contact direct avec la Commission de reconnaissance ASM ainsi qu'avec les organes de la Fédération suisse de médiation FSM, du groupe de coordination de la Coopération de Médiation Suisse CMS et du Forum européen pour la Médiation familiale. En outre, des sujets importants tels que le lobbying, les relations publiques, l'assurance de la qualité et le développement de la médiation dans de nouveaux secteurs ont été traités.

La ASM étant une association suisse globale, elle est active dans toutes les régions de la Suisse. Ainsi en Romandie p.ex. existe la Plateforme romande où les groupements locaux se réunissent pour échanger leurs points de vue. A fin 2010, la ASM se composait de 247 membres dont 165 médiateurs/trices familiales ASM (16 nouveaux reconnus). La ASM, fondée en 1992, comme ASMF, jette dès lors un regard rétrospectif sur vingt ans de médiation en Suisse, en particulier la médiation familiale. En commun avec la Fédération, existe une vision du renforcement accru de la situation des associations suisses avec comme but l'assurance de la qualité et de l'écoute du client. La médiation est de mieux en mieux ancrée dans les lois en Suisse. A l'avenir, le code de procédure civil prendra une importance dominante dans son application dans les conflits familiaux ou les conflits dans les entreprises. Notre tâche consiste à faire en sorte que le paragraphe soit appliqué couramment. Lorsque la situation le demande, nous mettons à disposition, en tant que partenaire compétent, des tribunaux et autres instances qui proposent la médiation aux parties en conflit. Dans la médiation familiale, la possibilité d'une médiation gratuite ainsi que la possibilité d'une invitation à une tentative de médiation ("exhorter") ou la sommation à une médiation (médiation ordonnée, "obliger", "prescrire") par les instances traitant le conflit, prend une importance spéciale.

En plus de l'assemblée générale annuelle, notre Website www.médiation-svm.ch et les circulaires électroniques (Newsletter) sont les moyens de communication importants.

Nous remercions tous nos membres pour leur engagement au service de la médiation !

Au nom du Comité:

Denis Bloesch / Daniel Gasser